

OLIVIER GOUEDO

Certification HQE<sup>®</sup> niveau II Expertise



## Mairie d'Aussac Vadalle

61, rue de la République  
16560 Aussac Vadalle

Lettre simple + envoi par Email

Dossier : Restaurant scolaire et atelier municipal

Angoulême le 30 janvier 2015

Monsieur le Maire,

Dans un envoi RAR en date du 26/01/2015 vous me sollicitez concernant une lettre de mise en demeure envoyée par l'Ets TPS, vous réclamant la somme de 6420€ sur le Marché ci-dessus référencé.

Ce marché a été réceptionné en août 2013 pour la tranche 1 : restaurant scolaire et le 21 février 2014 pour la tranche 2 : atelier municipal.

Tout au long du chantier l'Ets TPS n'a eu de cesse que d'engendré des retards, qui lui ont été signifiés et dont vous trouverez la justification en pièce 1

Le DGD de l'Ets TPS a été envoyée par elle et traité en juillet 2014 : pièce 2

En pièce 3 vous trouverez le mail accompagnant l'envoi du DGD, valant acceptation de l'entreprise.

### NOTA :

*Le titulaire d'un marché public peut défendre ses droits en formulant des réclamations au fur et à mesure de l'exécution du marché.*

*Il sera bien souvent trop tard et le juge administratif qui sera saisi in fine ne pourra que constater la forclusion de l'action en justice, faute pour elle d'avoir été précédée du recours administratif préalable imposé par les cahiers des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés de travaux (CCAG travaux - oct. 2009), de prestations Intellectuelles (CCAG PI - oct. 2009), de fournitures courantes et services (CCAG FCS - mars 2009) ou aux marchés Industriels (CCAG MI - déc. 2009).*

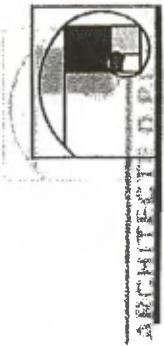
*Le succès d'une action en justice dépend ainsi tout autant du bien fondé de la réclamation que du respect strict de la procédure administrative précontentieuse.*

### 1) Les délais de la réclamation :

- Le mémoire en réclamation en cas de différend :

*Lorsque la réclamation porte sur le décompte général d'un marché de travaux, le titulaire transmet son mémoire dans un délai de quarante-cinq jours à compter de la notification du décompte général sous peine de forclusion. L'administration dispose à son tour d'un délai de quarante-cinq jours pour prendre position. À compter de sa décision expresse ou implicite, le titulaire du marché de travaux dispose d'un délai de soixante jours pour porter sa réclamation devant le juge administratif.*

*Il n'existe aucune cause de suspension des délais et la réclamation anticipée (avant notification du décompte général) n'a aucune portée juridique.*



OLIVIER GOUEDO

Certification HQE niveau II Expertise

ARCHITECTE D.P.

L'entreprise TPS n'a fait aucun mémoire en réclamation dans le délai qui lui était imparti

Le dossier est donc clos.

Tel est mon avis, mais je ne suis pas juge.

Espérant avoir répondu à vos interrogations.

Vous priant d'agréer Monsieur Maire, l'expression de mes respectueuses salutations.

GOUEDO Olivier  
Architecte D.P.L.G.

**Pièces jointes :**

Pièce 1 : Justificatifs pénalités

Pièce 2 : DGD + certificat de paiement

Pièce 3 : Mail TPS